

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 14 JUIN 2007

Le gouvernement, réuni le 14 juin 2007, a adopté un avant-projet de loi du pays, un projet de loi du pays, des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Le droit du travail rassemblé dans un code pour la première fois

(Voir dossier spécial diffusé sur notre site internet www.gouv.nc dans la rubrique « dossier de presse »)

Du nouveau pour la fiscalité des entreprises et des particuliers

Le gouvernement a arrêté un avant-projet de loi du pays de nature fiscale sur deux points différents, d'une part en matière de fiscalité des entreprises et d'autre part en matière d'impôt sur le revenu.

Mesures concernant la fiscalité des entreprises

Le projet de loi du pays a pour objet d'inciter les entreprises, dont on déplore de manière récurrente l'insuffisance des capitaux propres, à réévaluer leurs actifs. En effet, pour obtenir des crédits bancaires, les entreprises doivent présenter des garanties constituées notamment par la valeur des biens composant leur actif. Mais si elles procèdent à la réévaluation de leur actif, les entreprises sont taxées sur les plus-values latentes constatées lors de cette opération comptable. Le projet de loi du pays permet la non imposition des plus-values induites par les réévaluations d'actifs effectuées à compter du 1er janvier 2008, dans le respect de certaines conditions. Il permettra ainsi de faciliter les opérations de financement nécessaires au développement des entreprises et, à travers elles, de l'économie calédonienne.

Par ailleurs, le projet rend irrévocable l'option pour l'impôt sur les sociétés ouverte à certaines sociétés dont les résultats sont normalement imposés entre les mains des associés.

Mesures concernant la fiscalité des particuliers, à l'impôt sur le revenu

Actuellement, le code des impôts limite la déduction des cotisations retraite à un plafond de 2,9 millions de francs, tant pour les cotisations de retraite rendues obligatoires par la loi, que pour les cotisations à un régime conventionnel institué dans l'entreprise. Il est proposé d'exonérer, sans aucune limitation, les cotisations patronales et salariales, versées à titre obligatoire, aussi bien dans le régime de base (CAFAT) que complémentaire (CRE, IRCAFEX, notamment). Quant aux cotisations versées à un régime conventionnel surcomplémentaire, elles seraient déductibles, sous réserve que la totalité des cotisations (régime légal et conventionnel) n'excèdent pas une limite égale à 3.123.000 CFP en 2007.

Par ailleurs, le projet précise la règle d'évaluation forfaitaire de l'avantage logement pour certains contribuables.

Convention fiscale avec le Canada

Le gouvernement a adopté un projet de délibération qui propose au Congrès d'autoriser la présidente à négocier et à signer l'extension à la Nouvelle-Calédonie de la convention fiscale franco-canadienne du 2 mai 1975. Le but de cette convention est d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Cependant, la présidente du gouvernement ne pourra signer le projet d'extension qu'après en avoir reçu les pouvoirs par les autorités de la République. Ensuite, le Congrès sera de nouveau saisi afin d'approuver l'avenant qui devra être aussi approuvé par le Parlement.

Apprentissage : nouvelle affectation de la contribution employeur

Depuis 1988, les employeurs payent, sur les salaires plafonnés Cafat, une cotisation de 0,25% qui a pour objet de mettre en œuvre des actions de formation professionnelle continue au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Depuis 2001, cette cotisation est affectée selon la répartition suivante :

- 40% pour l'ETFPA
- 30% pour la Chambre de commerce
- 30% pour la Chambre de Métiers

Les deux chambres consulaires affectent ces sommes au financement du Centre de formation des apprentis (CFA).

Pour répondre à la politique du gouvernement visant à intensifier la formation professionnelle par l'apprentissage et afin de faire face aux coûts croissants de cette filière de formation qui est la voie de l'insertion professionnelle par excellence, il a été décidé de modifier l'affectation et le volume de cette contribution qui demeure à 0,25%. Désormais, les CFA des deux chambres consulaires bénéficieront d'un financement supplémentaire à hauteur de 30% en 2007, de 60% en 2008 et de 100% en 2009.

Exonération de taxe pour certains tubes en PVC

Le gouvernement a adopté un projet de délibération qui vise à exonérer de la taxe de protection du marché local –la TCPPL Taxe conjoncturelle de protection de la production locale– l'importation de certains tubes et tuyaux en matières plastiques (250 mm de diamètre, pression minimale de 16 bars) car ils ne sont pas fabriqués en Nouvelle-Calédonie. Cette mesure fait suite à une demande de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie.

Défiscalisations

Le gouvernement a agréé trois sociétés au bénéfice de la défiscalisation :

- La Sarl « Le Lagon » pour un programme de transformation des 59 unités « 2 étoiles » actuelles en 63 unités de standard « 3 étoiles » pour un investissement total de 845 millions.
- La Sarl Maison Ridolfi pour la construction à Païta d'une conserverie de fruits à l'eau de vie ou congelés, les fruits tropicaux étant issus de la production locale. L'investissement total est estimé à 89 millions.
- La Sarl « Le relais de Port Boisé » pour la rénovation et l'extension à 18 bungalows du gîte afin de le transformer en hôtel de standing trois étoiles. L'investissement total s'élève à 638 millions.

Divers

- Dans le cadre de la reconstruction du Centre hospitalier territorial (CHT) à Koutio, la Province Sud a autorisé la cession à titre gratuit d'un lot de 5 ha 40 a de son domaine privé afin de compléter deux terrains de 5ha77 appartenant à la Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement a autorisé l'acquisition à titre gratuit de ce terrain. En revanche, le gouvernement propose au congrès de céder à la province Sud un autre lot de 20 ares inutile pour le projet du Médipôle mais qui sera intégré à la ZAC de Dumbéa sur mer.

- Le gouvernement a pris un arrêté proclamant les résultats de l'élection des représentants des retraités au conseil d'administration de la Caisse Locale de Retraites (CLR) : Dominique Frontier (suppléant Jean-Yves Marinace) pour le Syndicat des retraités territoriaux et Jacques Ancey (suppléant Maurice Haeweng) pour la Fédération des fonctionnaires.
- Le gouvernement a octroyé ou renouvelé des agréments d'entrepreneurs de transport nautique à caractère touristique à cinq sociétés : Lagoon Safaris – Lagoon Trek pour le navire « Noriko », la Sarl Tili pour le navire « Zim Zam », Lifou Fun Dive pour les navires « Mahi Mahi » et « Nautille », Waves Seekers pour le navire « Phineis » et M. André Vicens pour le navire « A Poc A Poc ».
- Le gouvernement a agréé, renouvelé ou transféré les agréments de quinze entreprises de production locale au régime fiscal privilégié à l'importation des matières premières et des emballages. Il s'agit d'une exonération de TGI (taxe générale à l'importation) sur l'importation de matières qui sont transformées localement.
- Le gouvernement a approuvé la décision modificative N°1 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2007 de l'OPT qui est donc ainsi établi : 20.442.310.000 CFP de recettes d'exploitation, 18.928.874.000 CFP de dépenses d'exploitation, avec un résultat prévisionnel d'exploitation de 1.513.436.000 CFP.
- Le gouvernement a également approuvé la décision modificative N°1 du budget 2007 de la Bibliothèque Bernheim qui est arrêtée en recettes à la somme de 2.035.000 CFP et en dépenses à la somme de 5.716.500 CFP, faisant apparaître un résultat déficitaire de 3.681.500 CFP résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.
- Un agrément provisoire a été délivré à la société de transports sanitaires terrestres « Ambulance Momo » dont le siège social est à Nece, Maré.
- Pour permettre l'extension des locaux du LBTP (Laboratoire du bâtiment et des travaux publics), le gouvernement a autorisé l'acquisition à titre gratuit, au profit de la Nouvelle-Calédonie, d'un terrain de 1a 64ca dépendant du domaine privé de la Province Sud. Ce terrain sera utilisé pour la réalisation d'emplacements de parking pour le LBTP, en bail emphytéotique sur un terrain dépendant du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie.